

220C0551  
FR0000120172-FS0145

10 février 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<b>INGENICO</b>  (Euronext Paris)
---

Par courriers reçus le 10 février 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 5 février 2020, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir indirectement 3 834 494 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 6,02% du capital et 5,63% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
JP Morgan Securities plc	3 826 300	6,01	3 826 300	5,62
JP Morgan Securities LLC	8 194	0,01	8 194	0,01
<b>Total JP Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>3 834 494</b>	<b>6,02</b>	<b>3 834 494</b>	<b>5,63</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INGENICO sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 8 194 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 117 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment.

La société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, 74 119 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 26 juin 2022 et pouvant donner droit à autant d'actions INGENICO.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 612 409 actions INGENICO<sup>2</sup> (prises en compte au premier alinéa) au titre de 21 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 24 février 2020 et le 21 janvier 2025.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 68 096 333 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.